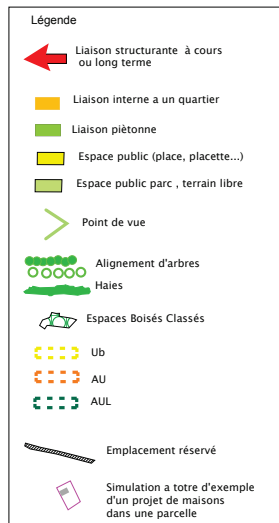


LE QUARTIER DU BOURG EST

L'orientation d'aménagement n°30 définit l'aménagement du quartier du «bourg est». Les principes d'aménagement pour l'OAP n°30 sont les suivants :

- La réalisation se fera dans le cadre d'un projet d'ensemble.
- Le terrain, au coeur du village, est plat. Il est contiguë aux maisons du village. Le chemin rural qui traverse le village sera le support de la connection avec la rue qui sera créée pour mailler la zone AU. La rue sera centrale dans le terrain pour permettre un allotissement optimal.
- Cette voie est essentielle pour pouvoir desservir les différents lots. De part et d'autre de la chaussée des trottoirs ou bien des bas côtés enherbés seront réalisés dont au moins un trottoir sera accessible aux handicapés, conformément à la loi, avec un stationnement longitudinal plantés. Les arbres existants seront conservés dans la mesure du possible en fonctions des contraintes du projet. Les voies pourront être à sens unique.

Réseaux



- **EDF**
- extension
- **Eaux**
- renforcement
- **Accés**
- RAS
- **Assainissement**
- Zone en assainissement non collectif

Courbes de niveaux



a titre d'exemple

